

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 15 juin 2026 à 19h00
Séance ordinaire
Convocation le 04.06.2026
Affichage le 10.09.2026

Le conseil municipal de Lamoura s'est réuni le lundi 15 juin 2026 à 19h, sous la présidence de M. Antoine DELACROIX, Maire.

Membres présents : Mmes, Sophie LHEUREUX, Marion SEVRIN, Françoise ORENES-ROY, Coralie BUGNOT, Léa ILIC, Nadia LAHU ; MM, Antoine DELACROIX, Fabien STRIPPOLI, Guillaume VANNIER, Mickaël REGAD, Éric MOUGIN, Benjamin VIEILLE, Dominique DEVILLERS

Absents excusés et pouvoirs

M. Arthur UHLEN – donne pouvoir à Mme Coralie BUGNOT
Mme Donia BOUDISSA – donne pouvoir à Marion SEVRIN

Secrétaire de séance

Mme Nadia LAHU est nommée secrétaire de séance

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026

Le procès-verbal du 4 mai 2026 est adopté à la majorité des membres présents, une abstention.

1. Mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de recrutement afin d'assurer la continuité du service, consécutive au départ de la secrétaire de mairie. L'agent retenu est titulaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).

L'emploi de secrétaire de mairie étant actuellement ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial (tous grades) et de rédacteur territorial, il convient de l'ouvrir également au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, afin de permettre la mutation de cet agent vers la commune.

Dès sa prise de fonctions, et conformément aux dispositions statutaires applicables, un arrêté du Maire procédera à son intégration dans la filière administrative, sur le grade de rédacteur territorial, correspondant aux missions exercées.

M. Guillaume VANNIER indique que les agents de la crèche et du périscolaire restent employés pour le moment par chaque commune. Le tableau des emplois du Syndicat des Petites Pousses du Crêt Pela sera réalisé dans l'été.

Compte-tenu du recrutement en cours à la crèche, il convient de réajuster la durée de travail d'un emploi d'agent de crèche.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois de la commune.

Le tableau des emplois ci-dessous ainsi modifié, présenté en séance, intègre l'ensemble des ajustements nécessaires :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE DE LAMOURA – CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026					
Libellé	Filière	Catégorie	Grades	Statut	Temps de travail
Secrétariat					
Secrétaire générale de mairie	Administrative	B / C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Technicien territorial	À METTRE À JOUR	35 h
Secrétaire de mairie	Administrative	C	Adjoint administratif	AGENT EN DISPONIBILITÉ	35 h
Secrétaire de mairie	Administrative	C	Adjoint administratif	POURVU	35 h
Secrétaire de mairie	Administrative	C	Adjoint administratif	POURVU	28 h
Assistant administratif et d'accueil	Administrative	C	Adjoint administratif	POURVU	20 h
Service Technique					
Agent des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	POURVU	35 h
Agent des services techniques	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	POURVU	35 h
Agent d'entretien	Technique	C	Adjoint technique territorial	VACANT	15h
Musée					
Agent de musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	POURVU	35 h

École-Crèche-Périscolaire					
ATSEM Agent technique Spécialisé des écoles maternelles	Technique	C	Agent de maîtrise principal	VACANT	35 h
ATSEM Agent technique Spécialisé des écoles maternelles	Technique	C	Agent de maîtrise principal	POURVU	35 h
ATSEM Agent technique Spécialisé des écoles maternelles	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	POURVU	35h
Auxiliaire de puériculture	Medico Sociale	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	POURVU	31,5h
Directrice Coordinatrice Des Services Enfance	Medico Sociale	A	Éducatrice de Jeunes Enfants Puéricultrice	POURVU	35h
Agent de crèche	Medico Sociale	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	VACANT A POURVOIR	35 h
Agent de crèche	Medico Sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	POURVU	35h
Agent de crèche	Medico Sociale	C	Agent social territorial	POURVU	35h
Agent de crèche	Medico Sociale	B / C	Agent social territorial /Auxiliaire de puériculture (tous les grades)	À METTRE À JOUR	30h
Référent(e) Périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	POURVU	35h
Agent périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	POURVU	31,5h
Agent périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	POURVU	28h
Agent Périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	VACANT A POURVOIR	10h-25h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau des emplois ;
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette actualisation.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260601

2. Convention de mise à disposition Agent avec la commune de Divonne-les-Bains – secrétariat de mairie – Juin 2026

M. le Maire indique que l'agent recruté sur le poste de secrétaire général de mairie sera muté de la commune de Divonne-les-Bains vers la commune de Lamoura à compter du 1^{er} juillet 2026.

Afin de faciliter la prise de fonctions de l'agent et d'assurer une brève transition, la commune de Divonne-les-Bains a accepté de mettre l'agent à disposition de la commune de Lamoura à raison d'une journée par semaine durant le mois de juin 2026.

Conformément aux dispositions applicables à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, une convention doit être conclue entre les deux communes afin de définir les modalités d'exercice des fonctions de l'agent ainsi que les conditions de remboursement. La commune de Divonne-les-Bains continuera à

assurer la rémunération de l'agent et refacturera à la commune de Lamoura les journées effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260602

3. Convention de mise à disposition Agent avec la commune de Divonne-les-Bains – secrétariat de mairie – Juillet 2026

M. le Maire indique que, dans la continuité du recrutement et de la mutation de la nouvelle secrétaire de mairie, la commune de Divonne-les-Bains sollicite une mise à disposition de l'agent concerné à raison de 2 jours par semaine pendant le mois de juillet 2026. Cette mise à disposition permettra d'assurer la continuité de service et de réaliser un tuilage avec le successeur.

Ainsi, une convention doit être signée par les deux communes également pour le mois de juillet pour régulariser cet accord. La commune de Lamoura assurera la rémunération de l'agent et refacturera à la commune de Divonne-les-Bains les journées effectuées dans le cadre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260603

4. Renouvellement de la convention de mise à disposition du secrétariat communal auprès du SIA du Chapy

M. le Maire rappelle que la commune de Lamoura met les services du secrétariat de mairie à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chapy, à raison de 5 heures par semaine.

Cette mise à disposition permet d'assurer le fonctionnement administratif du syndicat, notamment le suivi des dossiers courants, la préparation des réunions, la gestion administrative et comptable ainsi que l'exécution des décisions prises par le comité syndical.

Afin de poursuivre cette collaboration dans des conditions définies et conformes à la réglementation applicable aux mises à disposition de services entre collectivités, il convient de conclure une nouvelle convention précisant les modalités d'organisation du service, ainsi que les conditions financières de remboursement des charges supportées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du secrétariat communal auprès du SIA du Chapy ;
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260604

5. Renouvellement de la convention de mise à disposition du secrétariat communal auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Massacre

Dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment, la commune de Lamoura met à disposition du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Massacre les services du secrétariat de mairie à raison de 2 h 30 par semaine.

Afin de poursuivre cette collaboration et de formaliser les modalités d'organisation et de remboursement des charges correspondantes, il convient de conclure une convention de mise à disposition de services.

M. Dominique DEVILLERS pensait qu'il s'agissait d'un renouvellement à l'identique de la convention déjà en place. M. le maire lui propose donc d'ajourner ce sujet, afin de lui laisser le temps d'effectuer le point en interne.

Point ajourné

6. Délégations du Conseil municipal au Maire – mise à jour de la délibération du 20 mars 2026

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a accordé au Maire plusieurs délégations en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 20 mars 2026.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont relevé que la délégation relative au recrutement d'agents contractuels ne figure pas parmi les matières pouvant être déléguées au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient par conséquent de procéder au retrait de la délibération du 20 mars 2026 et d'adopter une nouvelle délibération reprenant à l'identique l'ensemble des délégations précédemment accordées, à l'exception de celle relative au recrutement des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- retire la délibération du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
- accorde au Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon les mêmes modalités que celles approuvées le 20 mars 2026, à l'exception de la délégation relative au recrutement d'agents contractuels ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260605

7. Délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) de la commune

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions applicables aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget 2026 a été voté avant les élections par l'équipe municipale précédente. Il se doit de respecter 5 grands principes budgétaires : l'annualité, l'équilibre, l'unité, l'universalité et la spécialité. Le budget est obligatoirement déposé informatiquement avant le 15 avril, pour validation par le Trésor public. Des décisions modificatives peuvent être votées en cours d'année afin de rééquilibrer le budget.

M. Guillaume VANNIER indique que la commission Finances sera mise en place fin 2026 / début 2027. Le CFU 2025 est arrivé tardivement, des remerciements sont adressés à Elodie BENOIT-LIZON qui a réalisé un travail considérable, au vu des dysfonctionnements existants depuis 2023.

Le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la Commune de Lamoura pour l'exercice écoulé. Il permet de constater les résultats de l'exercice et d'apprécier la situation financière de la commune au 31 décembre 2025.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 peuvent être résumés de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	1 045 215,50 €	159 595,21 €
Recettes	1 204 810,71 €	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2025

Dépenses	456 543,17 €	-238 972,39 €
Recettes	217 570,78 €	

Le Maire se retire le temps du vote, monsieur Dominique DEVILLERS, doyen, reprend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260606

8. Décision modificative n°1 du Budget primitif 2026

Le Maire reprend la présidence du conseil.

Il rappelle que le Budget Primitif 2026 ayant été voté avant l'approbation définitive du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à une décision modificative afin :

- d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025 ;
- d'ajuster les crédits de fonctionnement liés à l'activité des services ;
- de réviser les crédits d'investissement ;
- de maintenir l'équilibre budgétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette décision modificative concerne :

En fonctionnement :

- +190 000 € sur charges de personnel (avance de salaires des agents SIVOM) avec un rééquilibrage par +190 000 € de produits de services (remboursement par le SIVOM de ces charges)
- Ajustement de l'excédent reporté après clôture de l'exercice 2025
- Réajustement du crédit de virement à la section investissement (023)

En investissement :

- Reprise d'équilibre via virement de section (021 Recettes)
- Réduction du crédit d'excédent d'investissement (001 Recettes)
- Ouverture de crédits sur les chapitres 020 et 023
- Réajustement des immobilisations (021 Dépenses)

L'augmentation des charges de personnel est due à l'embauche des agents du SIVOM par la commune depuis janvier. Des refacturations vont s'opérer entre les communes.

Ci-dessous l'intégralité du budget par chapitre budgétaire avant et après mouvements de la décision modificative proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2026	DM1	Total 2026
011	Charges générales	280913,00	0,00	280913,00
012	Charges personnel	334020,00	190000,00	524020,00
014	Atténuation de produits	82500,00	0,00	82500,00
65	Gestion courante	326220,00	0,00	326220,00
66	Charges financières	25150,00	0,00	25150,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
042	Dotations aux amortissements	19043,00	0,00	19043,00
023	Virement investissement	154967,48	-8357,43	146610,05
	TOTAL	1222813,48	181642,57	1404456,05
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2026	DM1	Total 2026
R002	Résultat reporté	122813,48	-8357,43	114456,05
13	Atténuation services	12000,00	0,00	12000,00
70	Produits services	249000,00	190000,00	439000,00
731	Impositions directes	549000,00	0,00	549000,00
74	Dotations	245000,00	0,00	245000,00
75	Autres produits financiers	45000,00	0,00	45000,00
	TOTAL	1222813,48	181642,57	1404456,05
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2026	DM1	Total 2026
001	Déficit d'investissement reporté	377995,20	0,00	377995,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3702,00	3702,00
21	Immobilisations corporelles	177473,45	19884,60	197358,05
23	Immobilisations en cours	0,00	14000,00	14000,00
16	Emprunts	136568,00	0,00	136568,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	100000,00	0,00	100000,00
	TOTAL	792036,65	37586,60	829623,25
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2026	DM1	Total 2026

001	Excédent reporté	332051,17	-332051,17	0,00
10	Dotations	65000,00	0,00	65000,00
1068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00	377995,20	377995,20
021	Virement de la section fonct.	154967,48	-8357,43	146610,05
13	Subvention (DETR école)	100975,00	0,00	100975,00
13	Subvention (Chaudière)	20000,00	0,00	20000,00
040	Dotation aux amortissements	19043,00	0,00	19043,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	100000,00	0,00	100000,00
	TOTAL	792036,65	37586,60	829623,25

Des remerciements sont adressés aux secrétaires de mairie : Elodie BENOIT-LIZON, qui a mis en route l'aspect budgétaire et financier du SIVOM, et Vanya GUERRE, pour tout le travail accompli et son professionnalisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune de Lamoura afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus et dont les modifications peuvent se résumer comme il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	BP 2026	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Total 2026
012	Charges personnel	334020,00	190000,00		524020,00
023	Virement investissement	154967,48		-8357,43	146610,05
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	BP 2026	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Total 2026
R002	Résultat reporté	122813,48		-8357,43	114456,05
70	Produits services	249000,00	190000,00		439000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chapitre	Libellé	BP 2026	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Total 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3702,00		3702,00
21	Immobilisations corporelles	177473,45	19884,60		197358,05
23	Immobilisations en cours	0,00	14000,00		14000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre	Libellé	BP 2026	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Total 2026
001	Excédent reporté	332051,17		-332051,17	0,00
1068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00	377995,20		377995,20
021	Virement de la section fonct.	154967,48		-8357,43	146610,05

- Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260607

9. Affectation des résultats de l'exercice 2025

M. le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur, à la suite de l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

L'exécution du budget 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 159 595,21 € ;
- un déficit d'investissement de 238 972,39 €.

Après prise en compte des résultats antérieurs reportés, les résultats cumulés au 31 décembre 2025 s'établissent comme suit :

- excédent global cumulé de fonctionnement : 492 451,25 € ;
- déficit global cumulé d'investissement : 377 995,20 €.

Conformément aux règles applicables, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

M. le Maire adresse ses remerciements à Guillaume VANNIER et à toutes les personnes ayant œuvré sur le sujet finances de manière générale. Il présente ensuite la synthèse de la section d'investissement. Il est précisé qu'en cas de détournement d'une conduite d'eau lié à l'urbanisme, les communes doivent prendre en charge 30% du coût du détournement. La réfection du clocher (fuites à l'intérieur, charpente qui pourrit) est en attente. Une réflexion est en cours afin d'établir une comparaison entre le coût d'une réfection complète (environ 50 000€) et celui de réparations ponctuelles (estimées à 15 000€). La commune de Lamoura a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par le PNR du Haut-Jura, qui permettrait de financer 50% du projet dans une limite plafond de 10 000 €.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la manière suivante :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2025	492 451,25 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	377 995,20 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	377 995,20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	114 456,05 €
TOTAL AFFECTÉ	492 451,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 selon les modalités présentées ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260608

M. le Maire informe que l'artisan situé au bout du chemin rural de la Vy du Lac a sollicité la Mairie pour la réfection de la partie publique du chemin par la commune, d'un linéaire de 200 mètres. La partie privée a déjà été refaite en enrobée. L'artisan devait intégrer la zone d'activités de Tréchaumont à court terme, mais son projet ne pourra pas être mené dans l'immédiat.

Ce sujet a été discuté en commission travaux. Au vu du motif d'activité économique essentielle au bout de ce chemin, il est proposé de le refaire, avec participation du demandeur à hauteur de 25%. Le devis établi s'élève à 27 000 €, le reste à charge pour la commune est donc de 20 500 €. Le chemin sera ensuite classé voirie communale, ce qui ouvre la possibilité à des dotations.

M. Benjamin VIEILLE demande ce qu'il se passera si l'artisan arrête son activité malgré la réfection du chemin. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un risque à prendre, l'activité fonctionne bien.

Ce sujet n'appelle pas de délibération, un vote de principe est cependant réalisé : 7 abstentions et 6 pour. M. le Maire a souhaité avoir l'avis des membres absents, et doit donc les contacter le lendemain : 1 contre et 1 pour.

Les abstentions ne concernent pas le principe mais le risque de conflit d'intérêt.

10. Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lamoura

M. le Maire informe que le Conseil municipal doit délibérer sur l'engagement de la démarche afin d'engager le lancement de la procédure de révision du PLU.

Mme Sophie LHEUREUX rappelle les objectifs du PLU. La durée moyenne de construction d'un PLU est de 3 ans.

La délibération doit permettre de définir et d'afficher les objectifs de la révision, ainsi que les modes de concertation qui seront mis en place tout au long du processus. Il s'agit d'informer les services de l'État que la commune s'engage dans cette démarche.

La commission urbanisme s'est réunie le 28 mai afin d'échanger sur ce sujet.

I. - Modes de concertation

Pour rappel, les éléments notés dans la délibération devront être réalisés.

Le choix est porté sur une délibération proposant des modes de concertation « a minima » afin de sécuriser la procédure.

Néanmoins, la volonté est de réaliser et de proposer une ouverture de la concertation.

Modes de concertation proposés pour la délibération

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques donnant lieu à débat et à compte rendu public ;
- Exposition en mairie et mise à disposition d'un cahier de recueil d'avis pendant toute la durée des études ;
- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune, avec possibilité de recueillir les avis des internautes ;
- Insertion d'une plaquette dans le bulletin municipal ou la presse locale avec possibilité de réponse ;
- Organisation de temps d'échanges participatifs auprès des acteurs locaux, sur les trois volets suivants :
 - économique (commerçants, artisans, agriculteurs, acteurs touristiques, etc.) ;
 - social (associations, organismes de santé publique, services sociaux, etc.) ;
 - environnemental (associations de chasse, de pêche, de protection de la nature, agriculteurs, ONF, PNR, etc.).

Modes de concertation complémentaires à explorer durant la démarche

- Animation d'une dynamique habitante pour la participation à certains moments clés de la démarche :
 - participation à l'inventaire du patrimoine (recensement des murs, petit patrimoine, silhouettes urbaines, etc.) ;
 - groupe de travail composé de représentants de la société civile ;
- Faire le lien avec les associations, notamment pour toucher les publics éloignés du numérique (les anciens) ;
- Mise en place d'ateliers et de conférences thématiques afin de favoriser une meilleure compréhension des sujets (ex. : hameau léger, agriculture de demain) ;

- Organisation d'une « Rando PLU » pour aborder le lien entre urbanisme et territoire ;
- Première réunion avec une introduction sur la réglementation, les enjeux du SCoT, etc. (intervention du Parc ?) ;
- Mise en place et animation de temps pédagogiques (ateliers, sensibilisation, conférences, intervention de partenaires, etc.) à destination de la population sur les sujets à enjeux de demain (ex. : nouveaux modes d'habiter, transition énergétique, etc.).

II. - Objectifs de la révision

La délibération de révision du document d'urbanisme doit également indiquer, au moins dans leurs grandes lignes, les objectifs poursuivis par la commune.

Les principaux objectifs identifiés sont les suivants :

Pour le volet de la compatibilité réglementaire et de la cohérence territoriale

- Compatibilité avec le SCoT du Haut-Jura : mettre en compatibilité le PLU communal avec le SCoT du Haut-Jura ;
- Compatibilité avec la loi Montagne : mettre en compatibilité le PLU communal avec la loi Montagne ;
- Objectif ZAN : intégrer les objectifs du Zéro Artificialisation Nette ; horizon 2050.
- Démographie : ambitionner une croissance raisonnée de la population en cohérence avec les orientations du SCoT et le dimensionnement des équipements publics de la collectivité ;
- Cohésion sociale : favoriser la solidarité, le lien intergénérationnel et l'accessibilité financière du territoire.

Pour la qualité des paysages et l'intégration des enjeux climatiques

- Aménagement : viser un développement communal mesuré, en harmonie avec le territoire et sa structure urbaine (dynamisation du centre-village et lien avec les quartiers et hameaux) ;
- Paysage naturel : préserver la typicité des paysages haut-jurassiens : agricoles, forestiers, naturels et marqués par une présence d'habitat dispersé ;
- Paysage construit : rechercher l'homogénéité, la qualité architecturale et l'intégration au site. Intégrer les nouvelles techniques et formes architecturales permettant les économies d'énergie et l'adaptation aux évolutions climatiques. Rechercher l'intégration de nouveaux modes d'habiter (habitats légers, coopératifs, etc.) ;
- Environnement : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter la consommation d'énergie, favoriser les déplacements décarbonés, intégrer la transition énergétique (production d'ENR) ;
- Adaptation au changement climatique : permettre l'adaptation du territoire face au changement climatique en cours, au niveau de l'habitat, des aménagements urbains, de l'agriculture, de la forêt, etc.

Pour les enjeux liés aux activités économiques du territoire, croisés avec les enjeux d'adaptation au changement climatique

- Tourisme : soutenir le tourisme hivernal, favoriser et encourager la désaisonnalisation des activités touristiques ;
- Agriculture : pérenniser et sécuriser l'activité agricole locale, l'accompagner dans son adaptation au changement climatique ;
- Forêt : permettre une exploitation multifonctionnelle de la forêt et une gestion adaptée au changement climatique ;
- Dynamisme économique : offrir davantage de produits et de services à la population ; favoriser l'installation d'artisan-e-s et de commerçant-e-s sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- approuve les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision ;
- définit les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire telles que présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU ;
- sollicite les personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260609

11. Délibération relative à l'utilisation de la parcelle AS 370 dans le cadre du projet de réhabilitation immobilière de l'hôtel « La Spatule »

Après réflexion, la SCI F&J a contacté la commune, par l'intermédiaire de son agent immobilier Simon Clément, pour informer du retrait de la demande. En effet, le stationnement réglementaire demandé dans l'enveloppe de leur projet a réussi à être optimisé.

Point ajourné

12. Subventions aux associations 2026 – suite

M. le Maire indique que de nouvelles demandes ont été reçues depuis l'adoption des précédentes attributions de subventions. Le tableau ci-après présente l'état récapitulatif des demandes enregistrées et à venir, et des subventions déjà accordées pour l'exercice 2026.

DEMANDES RECUES DEPUIS LE CM 4 MAI 2026	Montant 2026	demandé	Délibération CM 15 juin 2026
TRANS'ORGANISATION	1000,00		1000
FOYER RURAL DE LAMOURA	500,00		500
Nouvelle association - UN VIOLON DANS LA COMBE	500,00		500
Proposition d'adhésion - PEP 39	200,00		200
<i>Sous-total</i>			0,00
DÉJÀ ATTRIBUEES - CM 4 MAI 2026	Montant 2026	demandé	Montant accordé 2026
ABONDE ANIMATION	3 600,00		3 600,00
SPORTS ET NEIGE LAMOURA / HAUT JURA SKI	2500,00		2 500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LAMOURA	Montant non précisé		1 200,00
LES CHOEURS DES FORETS MONTS	Montant non précisé		420,00
LES EPILOBES CLUB DU 3EME AGE	Montant non précisé		500,00
CARLINE ET SERPOLET	500,00		150,00
LES FLOCONS	Montant non précisé		500,00
FEELING'S ZUMBA	Montant non précisé		0,00
ASSOCIATION PETIT HOMME SAINT CLAUDE / STAGE CIRQUE	Montant non précisé		0,00
<i>Sous-total</i>			8 870,00
EN ATTENTE DE DEMANDE POUR 2026	Montant 2025	accordé	Projection 2026
UNION SPORTIVE DE LAMOURA	2 200,00		2 200,00
MARGREITHER AGATHE - PARTENARIAT BANDEAU	1500,00		2 000,00
<i>Sous-total</i>			3 700,00

TOTAL	12 570,00
INSCRIT AU BUDGET (BP)	14 220,00

Mme Coralie BUGNOT, présidente de l'association « Un violon dans la combe » sort de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- se prononce sur l'attribution des subventions aux structures ayant formulé, depuis le conseil municipal du 4 mai 2026, une demande pour l'année 2026, et en fixe les montants selon les éléments transmis ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité : N° 39275260610

Informations et questions diverses

- Liste des dépenses supérieures à 1500 € engagées par M. le Maire depuis le 28 avril 2026 – SANS OBJET
 - Les factures de la chaufferie et le mur ont déjà été discutés en conseil municipal au moment du budget.
 - M. le Maire informe le conseil municipal de la vente d'un garage de la maison forestière. Cette maison appartient à la commune, une partie des garages appartient à des propriétaires privés. Le prix de vente est affiché à 8 000 €. Dans l'intérêt d'avoir la maîtrise à terme de tout le foncier de cette construction et d'avoir un garage pour le véhicule du SIVOM, il est proposé de préempter sans baisser le prix. Le conseil décide, à l'unanimité, de préempter.
 - Le changement du fonctionnement actuel du chauffe-eau du Zenith est à prévoir, afin de basculer du fioul à l'électrique.
 - La VMC de la salle expo est à remettre en place. Ces sujets ont été validés en commission travaux, et vus avec les agents techniques de la commune.
Les membres du conseil valident ces sujets.
- Projet d'installation de la pharmacie dans le centre bourg :
Lors de son installation, la pharmacienne a fait part à M. le Maire de son inquiétude quant à son avenir à long terme. M. le Maire a alors cherché activement une solution permettant de proposer une installation au cœur du village. Une opportunité s'est présentée concernant le bâtiment de la Spatule. M. le Maire a alors proposé aux propriétaires du bâtiment une offre d'achat pour la partie bar/restaurant, située de plain-pied et facile d'accès. Les propriétaires ont manifesté leur intérêt, un montant de 1000 € / m² a été arrêté après négociation. Le métrage est en cours de finalisation par le vendeur, la surface est estimée à 130 – 140 m².
En parallèle, un chiffrage des travaux, réalisé par un cabinet spécialisé pour le compte de la pharmacienne, apporte une estimation d'environ 150 000 €.
M. le Maire propose au conseil municipal d'engager les démarches afin d'acquérir les murs et de réaliser les travaux, permettant l'installation de la pharmacie. Un bail commercial lui sera ensuite proposé.

Au vu de l'opportunité, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- Une visite de la station d'épuration et des réseaux pour le syndicat du Chapy est prévue le 10 septembre 2026 à 18h30.

- Un moment de convivialité entre les agents et les élus de la commune est programmée le vendredi 26 juin 2026, à 18h. La commune prend en charge le plat et les boissons. Chacun ramène ensuite une entrée ou un dessert. Un mail sera envoyé assez rapidement pour l'organisation.

Tour de table :

- Mme Sophie LHEUREUX transmet des informations sur la procédure de modification du PLU en cours, engagée lors du précédent mandat. Le PLU doit évoluer sur le zonage et le règlement de la zone naturelle, car une erreur de retranscription des zones de captage bloque certains projets ou implantations économiques. Le périmètre de protection est encadré par arrêté préfectoral, moins restrictif que le PLU. Une mise en enquête publique sera lancée dans le courant de l'été, pour une délibération au prochain conseil municipal.
- Le comité syndical d'installation du SICTOM a eu lieu. Toutes les collectivités et EPCI sont représentés dans le bureau syndical, et au niveau des vice-présidents. Un temps de visite des équipements (notamment la nouvelle déchèterie de Saint-Claude) et de présentation du SICTOM aux élus est prévu le 27 juin matin.
- M. Dominique DEVILLERS informe que le Syndicat des eaux du plateau des Rousses a élu son président, qui reste le même que précédemment : Alain DESPREZ. M. Thierry GRENARD, de la Mairie de Lajoux, est vice-président. Une visite du réservoir permettant d'en vérifier la conformité avec les prestataires est programmée le 9 septembre.
- M. Dominique DEVILLERS précise qu'à la suite de la réunion de l'association des communes forestières Bourgogne-Franche-Comté, il a été élu au conseil d'administration.
- Mme Françoise ORENES-ROY informe que le SMAAHJ a élu la présidente et les vice-présidents.
- M. Benjamin VIEILLE revient sur la réunion autour du monde agricole, qui s'est tenue au PNR. Le discours de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER était peu encourageant quant à l'accompagnement foncier.
- Les 40 ans du Parc Naturel Régional du Haut-Jura seront célébrés le 12 septembre 2026.
- Mme Léa ILIC a assisté au troisième conseil d'école Lamoura-Lajoux, dont l'ambiance était sereine et apaisée. 14 élèves de CM2 partent en 6^{ème} à la rentrée scolaire, et 9 entrées sont prévues en Petite Section. 112 élèves seront scolarisés l'année prochaine. Des remerciements sont adressés à la commune pour tout ce qui est fait.
- L'arbre de la Laïcité sera planté dans le verger communal le 7 novembre 2026. Il n'y a actuellement personne pour porter le projet. Françoise ORENES-ROY et Guillaume VANNIER se portent volontaires pour accompagner l'organisation logistique de la journée.
- La kermesse de l'école aura lieu le 19 juin 2026.
- M. Mickaël REGARD informe qu'un point sur les sujets en cours a été fait lors de la réunion de la commission travaux du 1^{er} juin 2026. Le chantier de la Giraude est terminé, Laurent et Jérôme, les agents techniques de la commune ont réalisé un beau boulot.
- Mme Nadia LAHU s'interroge sur la formation du personnel et la prévision d'un budget à cet effet. À ce jour, il n'existe pas de plan de formation. Les besoins se discutent lors des entretiens individuels, chaque année. M. le Maire indique que des formations sont proposées par l'Association des Maires

du Jura pour les élus. M. Guillaume VANNIER ajoute que le logiciel métier JVS, utilisé par le secrétariat de Mairie, a une offre de formation.

- Mme Nadia LAHU demande si la date d'installation des barbecues au lac est connue. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de date précise, mais que cela sera fait prochainement. Il rappelle que les deux barbecues, accessibles PMR, sont pris en charge par la Communauté de communes de la Station des Rousses. Un test sera fait pour un déploiement éventuel sur d'autres sites et communes. Le modèle a été soumis par un maçon lamourantin.
- Mme Nadia LAHU demande également s'il est prévu d'installer des poubelles au niveau du lac. M. le Maire rappelle que le débat a déjà eu lieu par le passé, mais que beaucoup de déchets restent retrouvés autour des poubelles. Mme Sophie LHEUREUX indique qu'il est essentiel de responsabiliser les usagers, qui ramènent leurs déchets chez eux.
- Mme Nadia LAHU propose que des toilettes sèches soient installées dans le village et/ou au niveau du lac. M. le Maire rappelle que cela entraîne une charge de travail conséquente pour les agents, notamment en termes d'entretien. Des problèmes de vandalisme ont déjà été constatés dans les toilettes de l'Office du Tourisme. Mme Nadia LAHU peut apporter des propositions si elle le souhaite.
- Mme Nadia LAHU sollicite la définition d'endroits spécifiques permettant d'entreposer les vélos au lac, à proximité de la zone de baignade. M. Guillaume VANNIER rappelle que les cyclistes ont l'obligation de mettre pied à terre sur la plage. M. le Maire indique que des arceaux avaient été financés par le PNR du Haut-Jura. Mme Marin SEVRIN se renseigne auprès de la Communauté de communes de la Station des Rousses sur les possibilités de financement.
- M. Fabien STRIPPOLI, Mme Coralie BUGNOT et M. Arthur UHLEN organisent le forum des associations « L'après-midi des initiatives du territoire » le 26 septembre 2026. Des entrepreneurs et associations seront présents, l'école des neiges ouvrira également ses portes. Une campagne d'affichage est prévue début septembre. L'aide des élus est sollicitée au niveau de la logistique, pour l'installation et le rangement. L'école des neiges transmettra les besoins humains nécessaires.
- Mme Marion SEVRIN informe que :
 - le Président de la SOGESTAR est M. Christophe MATHEZ.
 - Les projets de l'ancien mandat de la Communauté de Communes de la Station des Rousses, en cours de finalisation, sont : l'agrandissement de la maison médicale des Rousses, la voie verte et la refonte de l'Omnibus. Le contrat de station est en cours d'élaboration, et sera voté en mars prochain. Concernant la commune de Lamoura, le conseil municipal va demander l'engagement d'une réflexion sur la réfection du bâtiment du lac, intégrant une petite cellule commerciale / restauration.
 - La Commission 4 saisons a voté la convention d'occupation du domaine public sur les abords du lac de Lamoura, le Chalet Zen a été retenu pour les activités de Pilates. Il est rappelé que le conventionnement est obligatoire pour une occupation à des fins professionnelles. Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, le conventionnement se fait avec la Communauté de communes ; entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, le conventionnement se réalise avec la Mairie de Lamoura.
- M. Guillaume VANNIER indique qu'il n'y a pas eu de nouveau comité syndicat pour le SIVOM les Petites Pousses du Crêt Pela. Le fonctionnement et le personnel de la crèche sont stabilisés. Le travail de la directrice est mis en avant, la facturation aux familles n'avait pas été réalisée entre janvier et mai, et est enfin partie.

- M. Eric MOUGIN informe que le SIEC a élu un nouveau bureau.

Prochaine séance du Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est fixé au 7 septembre 2026 à 19h.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait d'acte conforme,

Le Maire,

M. Antoine DELACROIX,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several horizontal strokes.

Le secrétaire,

Mme Nadia LAHU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' followed by a horizontal stroke.